

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (LESH) et avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 15 mars dernier et vous remercions de nous consulter dans la cadre du projet de révision totale de la LESH et l'avant-projet de loi cité en objet.

S'agissant du projet de révision totale de loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement, nous appuyons sa mise à jour sous l'angle du développement durable (principe d'octroi de conditions préférentielles de prêts aux projets favorisant le développement durable ou le changement structurel), de la flexibilisation du principe d'investissement (étendre l'octroi des prêts à toutes les immobilisations corporelles) et du renforcement de la fonction de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) en tant que centre de compétences de référence (inscription de ses activités de transfert de connaissances dans la loi).

La question de l'extension du périmètre d'encouragement de la SCH à l'ensemble de la Suisse est perçue comme potentiellement problématique. Le rapport indique qu'il est estimé que l'extension du périmètre entraînerait une augmentation du volume des prêts d'environ 1/5 par rapport au volume actuel (env. + 50 mios) et que les liquidités disponibles de la société devraient couvrir le supplément de demande jusqu'en 2030 environ. Aucune mesure de priorisation des projets au moment où les liquidités de la SCH ne suffiraient plus à couvrir les demandes de prêt ne sont développées. L'absence de pré-identification de critères de cette priorisation fait craindre que ce soient les régions périphériques qui en pâtissent.

En complément, et comme relevé par le Conseil fédéral dans le rapport, une extension du périmètre remettrait en cause la justification initiale de l'intervention de l'État via la SCH pour certaines régions qui subissent des aléas (forte saisonnalité, dépendance vis-à-vis des conditions météorologiques, petite taille de structures) auxquels les grands centres urbains sont moins sujets.

S'agissant du programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers, le Conseil d'État salue que le périmètre d'application proposé englobe l'entier du périmètre de la nouvelle politique régionale (NPR), et non plus uniquement l'arc alpin tel que proposé dans la motion Stöckli. Sur le fond, le programme proposé est pertinent, mais est ambitieux et exigeant. Les conditions d'octroi présupposent une rénovation énergétique exemplaire (allant au-delà des normes), qui est bien malheureusement souvent compliquée à mettre en œuvre pour les petites structures. Le Conseil d'État s'interroge sur ce point et relève qu'il serait sans doute plus efficace de doter le *Programme Bâtiments* de plus de moyens, plutôt que de constituer un nouveau programme qui nécessite un travail conséquent de lancement (près de 5 mios dévolus à sa mise en place). Le retour du terrain met souvent en évidence que les simulations de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des hébergements touristiques sont souvent insuffisantes pour réellement initier la rénovation.

Enfin, alors que le projet prévoit d'appliquer ce programme aux hébergements d'au moins 15 chambres ou 30 lits, le gouvernement neuchâtelois propose un abaissement de cette limite à 5 chambres ou 10 lits afin de tenir compte des nombreuses petites structures qui animent le terreau touristique suisse.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre sincère considération.

Neuchâtel, le 19 juin 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND